

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 22, supprimer les mots :

« , le cas échéant à ses frais, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Sauf décision contraire de la juridiction, ce stage est effectué aux frais du condamné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.